

Conseil communal de Château-d'Oex  
Commission gestion-finances

Château-d'Oex, le 11 juin 2024

## **Rapport de la commission gestion-finances concernant le préavis 13/2024 « Comptes 2023 »**

### **Introduction**

La commission gestion-finances (ci-après CoGeFi), composée de M. Nicolas Henchoz (Président), Mmes Karine Raynaud Rossier et Line Rossier (rapportrice), MM. Alexandre Mollien, Jacques-François Pradervand, Frédéric Combremont, José Lourenço Duque et Fernando Da Silva Ferreira s'est réunie les 8 mai (présentation du préavis 13/2024 par MM. Eric Grandjean, syndic, François Jaquillard, municipal et Frédéric Daenzer, boursier), 21 mai, 29 mai (séance plénière avec la Municipalité et les chefs de service) et 10 juin pour examiner les éléments des « Comptes 2023 » proposés par la Municipalité à l'intention du Conseil communal.

### **PREAMBULE**

Lors de la remise du préavis, les représentants de la Municipalité et le boursier nous ont d'emblée informés que les comptes 2023 étaient très réjouissants. La bonne surprise se chiffre par un excédent de recettes de CHF 134'609.37, alors que le budget l'estimait à CHF 789.95.

Ce bon résultat provient principalement des recettes fiscales en augmentation et d'un contrôle rigoureux des dépenses. En effet, à la lecture des comptes par nature, le chapitre 31 – Biens, services, marchandises laisse apparaître une « économie » de charges de plus de CHF 1'000'000.--, alors que le chapitre 40 – Impôts laisse constater une différence positive d'environ CHF 970'000.— par rapport au budget.

Cette situation a permis de réaliser des amortissements non planifiés pour CHF 1'400'462.75 sur des préavis touchant principalement le projet Expérience Ballon, la piscine, la Landi et la Grande Salle.

## Rapport de gestion

### Page 10

**Question** : Qu'est-ce qu'une défalcation et qui en sont les bénéficiaires ?

**Réponse** : La déduction d'impôts (ou défalcation d'impôts) cantonale se réfère à des réductions spécifiques du revenu imposable ou de l'impôt dû, appliquées au niveau cantonal. Ces déductions permettent de diminuer le montant total des impôts que les contribuables doivent payer sur décision de l'administration cantonale des impôts (ACI). Ces montants sont parfois récupérés lorsque certains contribuables reviennent à meilleure fortune.

### Page 11

**Question** : Sur quoi portent exactement les financements spéciaux ? Comment sont-ils comptabilisés

**Réponse** : Les domaines dits « autofinancés » (eau, épuration et déchets) sont des tâches publiques qui nécessitent d'être « autoporteuses » d'un point de vue financier. En d'autres termes, les recettes courantes de la tâche en question doivent couvrir les dépenses courantes de la même tâche, y compris les amortissements comptables obligatoires.

La définition des domaines autofinancés va cependant plus loin, car les recettes en question doivent provenir des utilisateurs/bénéficiaires de cette même tâche. L'objectif est donc de faire supporter le coût de la prestation offerte à ses utilisateurs.

C'est pourquoi les dénominations d'utilisateur-payeur ou de pollueur-payeur sont souvent utilisées. Le terme de « **financements spéciaux** » est également d'usage pour désigner les domaines autofinancés. Les domaines doivent respecter trois principes essentiels de gestion, la causalité, l'équivalence et la couverture des coûts.

Si durant plusieurs années, le fonds est alimenté, le Préfet pourrait demander de baisser la taxe. On ne peut pas faire de provision pour des financements futurs.

### Page 14

**Question** : Peut-on avoir des explications concernant le solde financier et la quotité de dette brute ?

**Réponse** :

**Le solde financier :**

Le solde de fonctionnement, solde de fonctionnement épuré, la marge d'autofinancement et le solde primaire s'intéressent à l'activité de fonctionnement de la commune. Toutefois, les flux financiers liés à l'activité d'investissement doivent également être pris en compte, afin d'obtenir une vision globale. Le solde financier est calculé en additionnant les investissements nets à la marge d'autofinancement. Les investissements nets sont le résultat des recettes d'investissement diminuées des dépenses d'investissement. En d'autres termes, **le solde financier représente les recettes totales de la collectivité moins ses dépenses totales**. Ce solde mesure le besoin de financement lié aux activités d'exploitation et d'investissement de la commune durant une année.

**La quotité de dette brute :**

Le ratio de la quotité de la dette brute met en relation **le montant des emprunts avec le revenu de fonctionnement épuré**. Il est utilisé dans le cadre de l'évaluation du plafond d'endettement.

C'est un indicateur clé pour évaluer la situation financière d'une commune. Selon les normes établies, le plafond d'endettement pour les dettes propres des communes ne doit pas dépasser 250 % de leurs produits bruts financiers. La nôtre est de 144 %.

Page 17

**Question :** le préavis 10/2017 prévoyait-il le financement de ce dernier tronçon. Si oui, pourquoi n'a-t-il pas été entrepris en même temps que le reste des travaux ?

**Réponse :** Ce préavis prévoyait initialement la réfection de 2 tronçons définis avec les AF, les tronçons "Chez les Isoz - Sous-Charrière" ainsi que "Four des Pérolles - Clos Ister". Suite à l'intégration au projet des Eaux de Lausanne, la municipalité a dû changer rapidement la planification et intégrer le tronçon "Etivaz - Chez les Isoz" de plus de 1.3 km qui n'était initialement pas prévu. Dès lors, le crédit du préavis ne permettait plus d'assurer de faire le tronçon "Four des Pérolles - Clos Ister". De plus, ce dernier tronçon sortait du cadre des travaux en lien avec les Eaux de Lausanne et devait faire l'objet d'une nouvelle procédure, tant pour la mise à l'enquête que pour toutes les procédures de marchés publics. Nous attendons, en collaboration avec le service cantonal DGAV-AF, de pouvoir boucler les travaux entrepris sur tout ce secteur de la vallée de la Torneresse et ainsi faire le bilan pour planifier la suite et assainir un jour ce tronçon "Four des Pérolles - Clos Ister".

Page 21

**Question :** quelles sont la durée et la nature du mandat de M. Jean-Michel Isoz ? Où figure-t-il dans les comptes ?

**Réponse :** La durée dépend de l'avancement de la procédure du PACOM. Il est prévu que le mandat de M. Isoz se termine en principe une fois que le PACOM sera présenté au Conseil communal, soit normalement d'ici la fin de l'année. Ce choix a été fait afin d'assurer la continuité du projet et particulièrement la prise en compte de l'historique de développement du PACOM afin de ne pas refaire ou remettre en question des choix ou des décisions prises ultérieurement. Le salaire de M. Isoz est inclus dans le compte 1110.301.111 - Traitement du personnel admin. et exploit.

## Comptes communaux 2023 – détail des comptes

### Questions et réponses se rapportant aux pages 1 à 15

#### 1/ ADMINISTRATION

##### Page 5 – 1010 - Municipalité

##### Compte 1010.300.101 – Traitements municipalité

**Question :** Pouvez-vous nous expliquer cette augmentation par rapport au budget ?

**Réponse :** Le nombre d'heures effectuées par la municipalité est passé de 5'400 heures en 2022 à 5'780 heures en 2023. Le tarif des vacations a augmenté de CHF 1.60. Cela représente une cinquantaine d'heures par municipal.

##### Page 7 – 1100 - Secrétariat municipal

##### Compte 1100.390.100 - Imputations internes de frais de personnel

**Question :** comment justifiez-vous cette augmentation par rapport aux comptes 2022 ?

**Réponse :** D'une manière générale les imputations internes ont augmenté en 2023 d'un peu moins de 3%. Les imputations internes du greffe ont augmenté plus fortement que la moyenne générale. Ceci est principalement dû aux rotations de personnel et au personnel auxiliaire nécessaire à la continuité du service.

##### Page 11 – 1600 - Tourisme

##### Compte 1600.352.300 – Participations à des charges régionales de culture, loisirs et de sports

**Question :** Pouvez-vous expliquer cette augmentation par rapport au budget ?

**Réponse :** Augmentation des taxes de séjour et des taxes sur les résidences secondaires encaissées donc des montants également supérieurs versés au Fond FET-PE. En lien avec le compte 1600.406.600

##### Page 13 – 1700 - Sports

##### Compte 1700.365.400 – Aides, subventions pour le sport

**Question :** Quelles sont les subventions prévues au budget qui n'ont pas été versées ?

**Réponse :** Une subvention prévue au budget pour le Club Nordique d'un montant de CHF 10'000.00 pour la participation pour une machine à pister. Le montant n'a pas été réclamé pour l'instant.

Page 13 – 1810 – Remontées mécaniques

**Question** : Pouvez-vous nous rappeler l'historique de l'extinction de cet amortissement de RMC SA ?

**Réponse** : Amortissement extraordinaire supplémentaire effectué l'an passé pour diminuer ce montant et vu que les installations de la Braye avaient été vendues pour un franc symbolique.

Pour mémoire, le pouvoir d'investigation de la COGEFI se limite à l'examen sur l'exercice comptable précédent (art. 93e LC). Les documents et renseignements nécessaires que la Municipalité doit produire ne peuvent concerner que cette période.

**Questions et réponses se rapportant aux pages 15 à 19**

**2/ FINANCES**

Page 17 – 2000 – Bourse communale

Compte 2000.390.900 – Imputations internes administratives et financières

**Question** : que cela concerne-t-il ? En lien avec le compte 5800.490.900 ?

**Réponse** : Oui, il s'agit de la participation aux frais de l'Eglise catholique facturés à double à Rougemont et Rossinière en 2022 et extournés sur 2023. Ce montant est compensé par une imputation interne.

Pages 17 et 18 – 2000 – Bourse communale et 2100 - Impôts

Comptes 2000.436.200 et 2100.436.200 – Remboursement de tiers

**Question** : pouvez-vous nous expliquer à quoi correspondent ces comptes ?

**Réponse** : Pour le compte 2000.436.200, il s'agit de frais de port du SDISPE qui leur sont refacturés

Pour le compte 2100.436.200, cela concerne des remboursements des frais de poursuites de l'ACI

Page 17 – 2000 – Bourse communale

Compte 2000.480.000 – Prélèvements sur fonds de réserve et de renouvellement

**Question** : Que sont des défalcatons municipales ?

**Réponse** : Les défalcatons municipales représentent les décisions d'annulation de factures, des ordonnances de conversion, des actes de défaut de biens, etc.

Page 17 – 2100 – Impôts

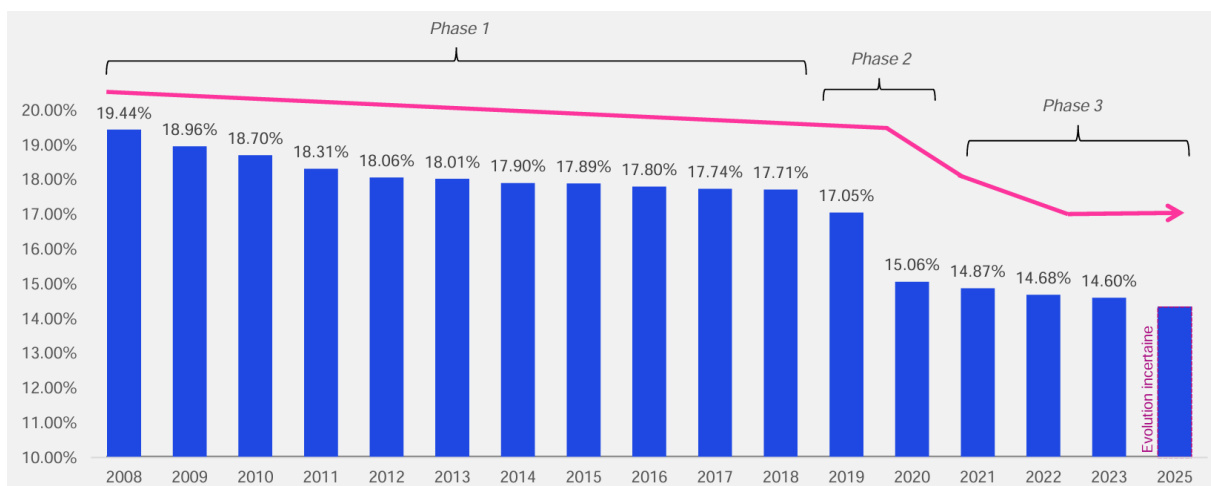
Comptes 2100.400.300, 2100.400.400 et 2100.401.100 – Impôt à la source PP, Impôt sur la dépense et Impôt sur le bénéfice PM

**Question** : Peut-on espérer de mêmes résultats pour les années à venir ?

**Réponse** : L'évolution de l'**impôt à la source** est un processus dynamique influencé par une combinaison de facteurs législatifs, économiques, technologiques et démographiques. Les autorités fiscales cantonales et fédérales travaillent de concert pour s'assurer que le système d'imposition à la source reste équitable, efficace et adapté aux réalités économiques et sociales changeantes. L'environnement économique suisse, actuellement stable, peut laisser croire à **une consolidation des revenus de cet impôt**. Cependant, les tensions mondiales actuelles pourraient faire évoluer la situation de manière plus ou moins rapide.

L'**impôt sur la dépense** dans le canton de Vaud, sous forme de forfait fiscal, est un système attractif pour les résidents fortunés ne participant pas activement au marché du travail local. Les autorités cantonales doivent équilibrer les taux et les conditions d'éligibilité pour maintenir l'attractivité fiscale tout en répondant aux évolutions législatives et économiques. Dans le cas de la commune de Château-d'Oex, **nous pouvons espérer également une consolidation de cet impôt** sans pour autant avoir, au niveau communal, une quelconque influence sur les résidents bénéficiant de ce régime.

L'**impôt sur le bénéfice PM** a subi une grande réforme entre 2018 et 2020. Le graphique ci-dessous nous montre la moyenne suisse du taux d'impôt depuis 2008 avec une tendance pour 2025.



*Note: Moyenne des taux d'impôt sur le bénéfice effectifs (taux avant impôt) au niveau fédéral, cantonal et communal pour les sociétés imposées de manière ordinaire dans les chefs-lieux cantonaux respectifs. En cas de taux progressif par palier, le taux maximal a été pris en considération. Source : KPMG Suisse.*

Le graphique contient les trois phases suivantes:

Phase 1 : Le taux d'impôt moyen suisse sur le bénéfice a globalement faiblement diminué de 2008 à 2018.

Phase 2 : Les baisses significatives entre 2019 et 2020 sont dues aux réductions parfois drastiques des taux cantonaux d'impôt, en réponse à la mise en application de la réforme fiscale par la plupart des cantons.

Phase 3 : Une faible baisse entre 2021 et 2023 est constatée suite aux réductions progressives des taux, déjà votées, par certains cantons (ex : ZH). Les futurs développements internationaux ont déjà (ex: NE, VD, GE) ou devraient amener certains cantons à remonter leur taux.

**En conclusion, l'évolution future de cet impôt est incertaine.**

#### [Page 19 – 2200 – Service financier](#)

##### Compte 2200.352.910 – Péréquation financière année précédente

**Question** : Peut-on avoir une explication sur ce montant et est-ce que la situation sera pire en 2024 avec le nouveau système de péréquation ?

**Réponse** : La nouvelle péréquation entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le montant de **CHF 299'974.00** est issu de l'addition de :

1. L'alimentation de la péréquation directe acompte 2022 – l'alimentation péréquation directe décompte 2022, soit 2'080'903 – 2'367'422 = **286'519**
2. De la somme de l'acompte 2022 pour la compensation popularité et solidarité – la somme du décompte 2022 compensations popularité et solidarité soit 2'462'020 – 2'448'565 = **13'455**

Le nouveau système de péréquation devrait entrer en vigueur pour 2025. L'année 2024 sera donc toujours sous le système actuel. Pour l'heure, et malgré la réception des premiers acomptes péréquatifs, nous n'avons pas de visibilité sur une tendance pour 2024.

### **Questions et réponses se rapportant aux pages 19 à 51**

#### **3/ DOMAINES ET BÂTIMENTS**

##### [Page 21 – 3200 – Forêts, pâturages, alpages](#)

##### Compte 3200.480.000

**Question** : quelle était la nature de ce prélèvement sur le fonds de réserve et pourquoi n'a-t-il pas été réalisé en 2023 ?

**Réponse** : La réglementation MCH2 concernant la gestion des fonds est plus stricte que la politique actuelle. Pour l'année 2023, le montant de prélèvement n'a pas été réalisé. Le Fonds en question sera dissous dans le fonds de politique budgétaire MCH2 et donc réutilisable pour une autre utilisation future.

Page 25 – 3502 – Hôtel de Ville

Compte 3502.314.400 - Entretien des bâtiments et terrains bâtis

**Question :** Est-ce que ces entretiens concernent déjà le crédit voté en février 2024 ? Sinon de quoi s'agit-il ?

**Réponse :** Non, ce sont des travaux d'entretien non prévus au budget qui ont dû être entrepris, principalement des travaux sur les installations électriques de l'Hôtel et du Caribou.

Compte 3503.427.100 – Loyer des immeubles du patrimoine administratif

**Question :** Est-ce que l'UAPE a trouvé un nouveau local en attente de la rénovation de la Grande Salle ?

**Réponse :** A ce jour, bien que parfois à flux tendu, les locaux de l'UAPE répondent au besoin. Chaque rentrée scolaire apporte toutefois son lot d'imprévus. A l'été 2023, certains parents de nos communes voisines, qui ont fait tardivement la demande, se sont vus, dans un premier temps, refuser la garde de leurs enfants en raison de problématique de transports. Dès lors, des solutions à ce niveau ont été étudiées, ainsi que d'éventuelles possibilités de garde à Rougemont.

La réfection de la Grande Salle prévue dans le cadre du projet CLES aurait aussi comme opportunité d'améliorer l'offre d'un point de vue pratique en évitant cet accès public au cœur même d'un établissement scolaire et anticiperait les futurs besoins en salles de classes.

Page 29 – 3507 – Apart. Au Progrès - Bibliothèque

**Question :** Est-ce que ce bâtiment a été vendu ? Qu'en est-il du projet d'appartements protégés ?

**Réponse :** Le Bâtiment avait été vendu à la fondation Cogest'ems pour un prix préférentiel avec pour condition la possibilité de garder les locaux de la bibliothèque et avec pour seul frais la prise en charge de l'électricité et du chauffage, les autres frais étant à la charge du propriétaire.

Effectivement un projet d'appartement protégé devrait voir le jour, une discussion entre la municipalité et la fondation est en cours afin de trouver une solution pour la bibliothèque durant les travaux, l'idée étant de réintégrer le bâtiment dès la fin de ceux-ci.

Page 33 – 3511 – Complexe sportif

Compte 3511.312.400 – Achat et consommation de combustibles, bois, mazout

**Question :** Jusqu'à quand est reporté le raccordement au Chauffage à distance ?

**Réponse :** Le projet est en train d'être repris afin de pouvoir présenter un projet de préavis complémentaire au préavis 2018/04. Nous espérons pouvoir raccorder le centre sportif en 2025. Le préavis 2018/04 a permis de raccorder les bâtiments du centre et permettra le raccordement du cinéma. Le solde du préavis ne suffira pas pour raccorder et modifier les installations du centre sportif.



Compte 3511.314.400 – Entretien des bâtiments et terrains bâtis

**Question :** Lorsqu'un budget n'est que partiellement utilisé, est-ce dû au fait qu'il n'y a pas eu de demande spécifique de la part du Parc des Sports ? Est-ce que cette « réserve » peut être reportée au budget 2025 ?

**Réponse :** Le budget constitue une autorisation de dépenses accordée à la municipalité, qui n'a donc pas d'obligation de consommer les montants prévus au budget. Les crédits budgétaires ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues au budget. De surcroît, **un crédit budgétaire non utilisé est périmé à la fin de l'exercice.**

Pages 37 – 3515 – Collège, Collège Henchoz, Pavillon

Compte 3515.312.400 – Achats et consommation de combustibles, bois , mazout

**Question :** Est-ce uniquement la consommation du chauffage ou y a-t-il encore une partie de taxe de raccordement ?

**Réponse :** Les factures de la Romande Énergie comprennent l'énergie thermique consommée et le forfait de puissance indexé.

Selon le contrat Romande Énergie et la variante choisie par la commune à l'époque, une partie du forfait unique de raccordement est reporté sur le forfait annuel (forfait de puissance indexé). En conséquence, les frais de chauffage du compte 3515.312.400 incluent une partie de "la taxe de raccordement" à travers le forfait de puissance indexé.

Pages 39 – 3518 – En Glacière

Compte 3518.318.500 – Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes

**Question :** Est-ce que les travaux de mise en conformité de protection incendie seront exécutés avant le projet de rénovation globale ?

**Réponse :** Ces frais sont en lien avec la mise à l'enquête et les travaux planifiés uniquement pour le magasin de la LANDI et non pour la globalité. Ils ne sont pas liés au projet CLES.

Ils devront être réalisés assez rapidement (début 2025) ceci afin d'être en règle quant à l'exploitation du magasin.

Page 39 – 3520 – Bâtiments d'Oex au Village

**Question :** S'agit-il des bâtiments situés à l'Est du Chemin des Ballons ? Si oui, est-ce qu'un projet de construction de logements à cet endroit est envisagé ?

**Réponse :** Ce secteur avait été pressenti il y a quelques années pour les constructions finalement réalisées sur le paddock par l'ECA. Les difficultés de cette zone sont qu'il faut respecter l'ISOS et la vue sur la colline du Temple et il ne peut donc être construit que des bâtiments avec des volumes identiques à ceux actuellement existant. Donc les coûts de construction seraient trop importants par rapport aux revenus de location potentiels. Des servitudes existent.

Page 43 – 3525 – Maison de l'Etivaz

Compte 3525.314.400 – Entretien des bâtiments et terrain bâtis

**Question** : Est-ce que le projet de révision du chauffage englobe un assainissement énergétique de la toiture également ?

**Réponse** : Non, à ce stade plusieurs variantes de chauffage sont étudiées mais la question du toit n'a pas été évoquée. Cependant, celle-ci pourrait venir sur la table avec un avant-projet de pose de panneaux solaires proposé par les Caves de l'Etivaz.

Page 47 – 3533 – La Pastorale

Compte 3533.314.400 – Entretien des bâtiments et terrains bâtis

**Question** : Est-ce que cette augmentation englobe la réfection actuelle de la toiture ?

**Réponse** : Dans ce compte figurent les factures de CF Immobilier pour les acomptes concernant l'eau chaude, les charges et le fonds de rénovation pour chaque appartement.

Un fonds de rénovation avait été prévu pour la réfection de la toiture. À ce jour, il a permis de couvrir l'ensemble des travaux de rénovation ainsi que l'installation des panneaux solaires. Lors de la dernière assemblée générale, le fonds de rénovation a été réduit, mais il a été maintenu afin d'anticiper les futurs travaux de mise aux normes énergétiques du bâtiment.

Page 47 - 3537 – Piscine - Restaurant

Compte 3537.312.100 – Achats et consommation d'eau

**Question** : Qu'en est-il du forfait prévu avec la confrérie ?

**Réponse** : La convention entre la confrérie et la commune est signée.

Le prix de l'eau s'élève à CHF 0.00 par m<sup>3</sup> d'eau consommé. La finance d'abonnement annuelle s'élève à CHF 190.00 par unité locative. Une unité locative est comptabilisée pour chaque tranche de 1000 m<sup>3</sup> d'eau consommée. Ce compte comprend également l'eau des douches et du restaurant.

Compte 3537.315.100 – Entretien d'installations techniques, véhicules et outils

**Question** : Que comprend cette augmentation ?

**Réponse** : L'augmentation est en lien avec des travaux d'entretien sur la pompe à chaleur non prévus, ceci pour un montant total d'environ CHF 15'000.—

**Questions et réponses se rapportant aux pages 51 à 63**

**4/ TRAVAUX**

Page 51 – 4110 – Commission technique et urbanisme

Compte 4110.318.500 – Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes

**Question :** Cette augmentation est-elle liée à la mise à l'enquête du PACom ?

**Réponse :** Non, ceci est principalement en lien avec la sous-traitance à l'externe de certaines prestations en lien avec le traitement des dossiers de la police des constructions suite à l'arrêt de la collaboration avec M. Santus.

Page 55 – 4310 – Déblaiement de la neige

Compte 4310.318.500 – Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes

**Question :** A-t-on des résultats suite à l'étude Nivalp et quelle surveillance d'avalanche est terminée ?

**Réponse :** Oui, les résultats sont connus. Ils ont engendré par exemple la mise en place de panneaux signalant les dangers d'avalanche. La surveillance des avalanches n'a pas été supprimée. La personne en charge de la surveillance a mis fin à sa collaboration et un nouveau principe a été mis en place avec une nouvelle structure. Les prestations de surveillances de fin 2023 seront reportées en 2024.

Page 55 – 4320 – Eclairage public

Compte 4320.312.300 – Achats et consommation d'électricité

**Question :** Nous constatons que la coupure nocturne de l'éclairage public a fait économiser quelques milliers de francs à la Commune. Est-il prévu de reconduire l'expérience ?

**Réponse :** Nous ne disposons pas encore des chiffres de consommation effective pour 2023 (le relevé annuel est effectué chaque année entre juin et juillet). Selon les estimations du Groupe E, l'extinction de l'éclairage public représenterait une économie annuelle d'environ 20'000 kWh, soit environ CHF 3'600.-. Le Groupe E équipe son réseau de compteurs intelligents (Smart- Meter) qui pourront fournir la consommation en temps réel et permettront de moduler plus facilement l'éclairage public. Aucune date d'installation de ces compteurs intelligents n'a été avancée par le Groupe E.

Page 59 – 4570 – Décharge intercommunale Chaudanne

Compte 4570.318.000 – Prestations de services de tiers

**Question :** Les frais sont en diminution par rapport au budget, mais en augmentation par rapport aux comptes 2022, malgré la mise en place de GastroVert. Pouvons-nous avoir des informations à ce sujet ?

**Réponse :** GastroVert (déchets verts des ménages) n'influence pas le compte 4570 de la Chaudanne mais le 4500. L'augmentation depuis 2022 est due aux augmentations des frais généraux des prestataires externes pour l'élimination des déchets (transports, offre et demande des déchets (papier)). Le budget en augmentation avait été prévu pour faire plus

de surveillance, ce qui était trop.

### Page 61 – 4600 – Egouts et épuration

#### Compte 4600.314.300 – Entretien d'ouvrages d'assainissement

**Question :** Quels sont les travaux qui ont été reportés et pourquoi ne peut-on pas créer une provision à cet effet ?

**Réponse :** Les travaux reportés sont principalement l'avancement de la mise en séparatif du réseau dans les secteurs non traités. Le service des travaux, avec son nouveau chef de service, n'a pas pu mener de projets par manque de temps et de ressource externe (mandataire). Les projets des Granges, des routes AF de l'Etivaz et du Pôle Santé conjugués avec l'absence de ressources à la police des constructions ont fait que certains projets n'ont pas pu être menés. Le compte 4600 doit être autofinancé, c'est pourquoi les "provisions" sont directement mises dans le fond de réserve, compte 4600.381.000 Attribution aux financements spéciaux. Ce compte est alimenté pour un montant de CHF 78'520.25 sur l'exercice 2023.

## Questions et réponses se rapportant aux pages 67 à 75

### 6/ SECURITE PUBLIQUE

#### Page 69 – 6000 – Police communale

#### Compte 6000.437.000 - Amendes

**Question :** Comment expliquer cette baisse ?

**Réponse :** Il est difficile de prévoir un nombre d'infractions commises sur une année. Toutefois le graphique (différence des recettes par rapport au budget) montre une nette baisse des amendes d'ordre infligées entre juillet et septembre qui peut s'expliquer par le temps consacré à de « grosses » manifestations comme le Summer Bike Marathon, le FAPE, la Grand Rue en fête, la fête nationale etc. auxquelles on ajoute la prise de vacances, la récupération d'heures supplémentaires et une période à l'assurance. Ceci explique que le temps dévolu au contrôle du stationnement a plus fortement diminué que prévu sur ces deux ou trois mois.

#### Page 71 – 6510 – Service incendie et secours

#### Compte 6510.312.400 – Achats et consommation de combustibles, bois, mazout

**Question :** Pourquoi n'y a-t-il plus de combustible à la charge de la Commune pour le local des pompiers ?

**Réponse :** Le montant a été mis par erreur sur ce compte au budget 2023. Les frais de combustibles sont comptabilisés sous le compte 3532.312.400

[Page 73 – 6700 – Abattoir \(immeuble communal\)](#)

Compte 6700.365.800 – Aides et subventions pour le tourisme, l'économie et l'agriculture

**Question** : Peut-on avoir des explications sur ce compte ?

**Réponse** : Ce montant est équivalent à la garantie de déficit qui a été activée pour la période 2022 - 2023.

[Pages 73 et 74 – 6710 – Centre collecteur de sous-produits animaux](#)

Comptes 6710.301.600 et 6710.306.600 – Traitements du personnel d'exploitation et Indemnités et remboursement de frais

**Question** : Cette augmentation est-elle liée à l'augmentation du nombre de pertes d'animaux ou à l'activité des équarisseurs qui a changé ?

**Réponse** : L'augmentation correspond à un accroissement de l'activité et donc des indemnités versées. Nous constatons une augmentation des apports de cadavres de gros bétails qui nécessitent un surcroît de travail (découpe), qui devrait disparaître avec le nouveau centre de collecte projeté. Nous voulions attendre le nouveau centre pour augmenter les tarifs, mais nous serons obligés de les adapter au plus vite.

**Question générale** : Peut-on avoir des informations sur l'avenir de cette société et des bâtiments concernés ?

**Réponse** : Ce projet est une source d'inquiétude et de tracas pour la Municipalité depuis plusieurs années déjà. Le nouveau projet, validé par les équarisseurs et le vétérinaire cantonal est à bout touchant, mais le financement est en cours de réflexion afin de ne pas mettre en danger le GPEO par ce projet important.

[Page 77 – 8100 – Redevances d'utilisation compteurs](#)

**Question** : Peut-on avoir plus d'informations en général sur ce chapitre ?

**Réponse** : Le chapitre est dédié au domaine autofinancé de l'eau. Dans la situation actuelle, ce compte est encore actif et reflète les frais d'avocats et de notaire pour la fusion des confréries de l'Etivaz avec la confrérie de Château-d'Oex. Aussitôt ce regroupement finalisé, ce chapitre ne sera plus utilisé.

<b>Bilan</b>
--------------

[Page 88 – 9233.003, 9233.004 et 9282.011 – Fonds Employés d'Hôtels, Covalbois et « Pôle Santé »](#)

**Question :** Pouvez-vous nous donner des renseignements sur ces fonds ? **Réponse :** Ces

fonds ont été créés à l'origine comme réserve pour :

- Fonds Employés d'Hôtels : C'est un fond historique qui comme son nom l'indique était réservé pour les employés d'hôtel qui n'avaient pas d'assurance maladie.
- Covalbois : Fonds pour le soutien à l'exploitation forestière suite à la tempête Lothar
- Pôle Santé : Fonds créé en 2022 suite à l'excellent résultat de la commune et pas utilisé à ce jour

La réglementation MCH2 concernant la gestion des fonds est plus stricte que la politique actuelle. Ces trois fonds seront dissous dans le fonds de politique budgétaire MCH2.

## Comptes 2023 - Comptes par nature

### Page 102 – 330.100 – Dégrèvements et défalcatons

**Question :** Peut-on avoir une explication pour cette augmentation de plus de 100 % ?

**Réponse :** Les défalcatons de ces comptes se répartissent entre deux types, les défalcatons d'impôts de compétence cantonale et décidées par l'ACI (cf. page 1 question n°2) et les défalcatons municipales qui comprennent les décisions d'annulation de factures, des ordonnances de conversion, des actes de défaut de biens, etc. (cf. page 6 question n°1).

## Comptes des ententes intercommunales

### GFPE – Groupement Forestier du Pays-d'Enhaut

**Remarque :** Les totaux du bilan 2023 ne sont pas égaux !

**Question :** Pourquoi n'avons-nous pas la comparaison avec les comptes 2022 ?

**Réponse :** Il y a eu une erreur de report de chiffres au niveau du compte de réserve Raiffeisen à l'actif, qui se monte, en fait à CHF 99'985.00, soit CHF 1'454.75, qui correspondent à la différence entre les totaux. Le total correct du bilan est bien de CHF 989'870.07.

Les comptes ont été vérifiés par la fiduciaire de la Commune de Rougemont, ainsi que par la commission de vérification. Il n'y a pas eu de comparaison avec les comptes 2022 parce que nous avons changé de plan comptable.

**Question :** Est-on certains qu'il n'y a aucun créancier ouvert au 31.12.2023 ?

**Réponse :** Le groupement a profité du changement de programme informatique de la

commune de Rougemont (URBANUS) pour passer toutes les écritures avant le 31 décembre. Le solde des créanciers a été comptabilisé dans les passifs transitoires.

**Question :** Pourquoi la Commune de Rossinière ne participe-t-elle pas à la recapitalisation ?

**Réponse :** La commune de Rossinière a refusé de participer en 2023 parce qu'ils contestent notre nouvelle façon de gérer le GFPE. Depuis le départ du syndic de Rossinière, le comité s'est attelé à rembourser le prêt de CHF 500'000.00, contracté en 2010 et jamais amorti jusqu'en 2020. La commune de Rossinière estime que ce n'est pas aux communes de payer pour cela.

Mais le comité après analyse des comptes depuis 2010 a constaté que les parts des déficits en forêts de protection dues par les communes n'avaient jamais été facturées. Cela aurait permis de rembourser le prêt, selon la convention signée avec le canton, entre 2011 et 2020. Le canton a donné un ultimatum à fin 2025 pour ce remboursement. M. Jean Rosset, inspecteur cantonal, a relevé cette incohérence dans notre répartition financière et nous aurons certainement l'occasion de revenir dessus.

## CONCLUSION

La commission constate que plusieurs montants prévus au budget, souvent relatifs à l'entretien des bâtiments ou infrastructures n'ont pas été utilisés. Elle prend également note qu'il n'est pas possible, contrairement à une comptabilité d'entreprise standard, de créer des provisions à ce sujet.

Les amortissements extraordinaires effectués ont permis de diminuer notre endettement net, mais donnent également un nouveau souffle aux futurs projets CLES de la Commune, ce qui est très réjouissant pour l'avenir de nos infrastructures.

La tentation d'obtenir des recettes extraordinaires en réalisant notre patrimoine immobilier devrait être bien réfléchi par les Conseillers à l'avenir, car le besoin en logements est un souci bien réel que nous souhaiterions voir figurer parmi les priorités de notre Exécutif.

Dans le cadre de la gestion de l'eau potable de la Commune, il serait opportun de suivre de près l'évolution de la situation et étudier dans les meilleurs délais l'opportunité de la reprise de cette activité par les services communaux.

Finalement la Municipalité est remerciée pour ses réponses et les débats constructifs que nous avons pu avoir. Un merci particulier aux trois nouveaux Chefs de service, ainsi qu'à tous les collaborateurs et collaboratrices pour leur investissement et leur travail.

**DECISION DE LA COGEFI** : Après avoir étudié les comptes et ensuite des réponses obtenues de la part de la Municipalité, les membres de la CoGeFi vous recommandent, à l'unanimité, d'accepter le préavis N° 13/2024 tel que présenté.

La rapportrice  
Line Rossier

Château-d'Oex, le 11 juin 2024